

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/056

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 17 octobre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON
Geneviève GRAZ
Matteo BÄCHTOLD
Gunilla SKARIN PARTE représentée par Michel FREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : TARIFS 2023 DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PORT DE PLAISANCE DE NERNIER

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des places de stationnement et services applicables,

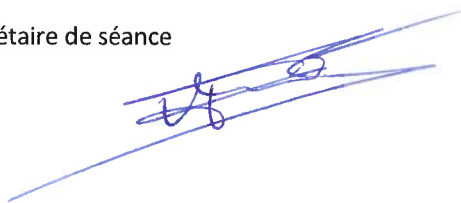
Sur avis de la commission « Port », il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Après débat, dans un contexte d'inflation, les élus présents plaident pour une augmentation modérée des tarifs du port à hauteur de 3 % à l'exception des nuitées,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 1 abstention (Michel FREDON) :

- **APPROUVE** une augmentation des tarifs de 3 % à l'exception des nuitées à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DIT QUE** les tarifs votés sont annexés à la présente décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance



Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Date de publication 24/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



PORT DE PLAISANCE

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

	pour rappel 2022	Tarifs 2023		
Location annuelle Ponton flottant	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C *
Barque de pêche	338,32 €	348,47 €	69,69 €	418,16 €
Bateau ≤ 2,49 m de large	725,72 €	747,49 €	149,50 €	896,99 €
Bateau de 2,50 m à 2,99 m de large	1 395,62 €	1 437,49 €	287,50 €	1 724,99 €
Bateau de 3 m ou plus de large	1 814,31 €	1 868,74 €	373,75 €	2 242,49 €

Location annuelle Digue ou Quai	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C *
Barque de pêche	296,04 €	304,92 €	60,98 €	365,91 €
Bateau ≤ 2,49 m de large	604,77 €	622,91 €	124,58 €	747,50 €
Bateau de 2,50 m à 2,99 m de large	1 190,94 €	1 226,67 €	245,33 €	1 472,00 €
Bateau de 3 m ou plus de large	1 507,27 €	1 552,49 €	310,50 €	1 862,99 €

Stationnement annuel sur le quai des Dériveurs	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Bateau < ou = de 2 m de large	279,12 €	287,49 €	57,50 €	344,99 €
bateau > 2 m de large	418,67 €	431,23 €	86,25 €	517,48 €

Tarifs divers	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Intervention, dépannage	83,73 €	86,24 €	17,25 €	103,49 €
Frais administratifs	46,52 €	47,92 €	9,58 €	57,50 €
Nuitée dès 18 h00 bateau ≤ 7 m. de long	25,00 €	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Nuitée dès 18 h00 bateau > 7 m. de long	33,33 €	33,33 €	6,67 €	40,00 €
Semaine à terre hors semaine du 14/07	22,91 €	23,60 €	4,72 €	28,32 €

Location place à la semaine du 01/10 au 31/05 (Basse Saison)	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Bateau < 2,50 m de large	51,16 €	52,69 €	10,54 €	63,23 €
Bateau > 2,50 m de large	74,44 €	76,67 €	15,33 €	92,01 €

Location place à la semaine du 01/06 au 30/09 (Haute Saison)	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Bateau < 2,50 m de large	83,73 €	86,24 €	17,25 €	103,49 €
Bateau > 2,50 m de large	111,65 €	115,00 €	23,00 €	138,00 €

Rack d'entreposage Paddle/Canoé	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Pour 6 mois	111,65 €	115,00 €	23,00 €	138,00 €
Pour 1 mois	27,91 €	28,75 €	5,75 €	34,50 €

(*) Taux de T.V.A 20 %



Vu pour être annexé à la délibération 2022/056
du 21 octobre 2022

Le Maire,
Christian BREUZA

